



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220221-DEC92022-AU
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

DEC 9.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L. 2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, ainsi que les articles R.2162 et suivants du code de la commande publique concernant les accords-cadres à bons de commande,

Vu la décision n° DEC 19.2019 en date du 10 juillet 2019 attribuant le marché « fourniture et déploiement d'une solution téléphonique sous IP » à l'entreprise HEXATEL, située 80 rue du bois Girault, CS 30034, à Orléans (45077), pour un montant forfaitaire de 14 600.01 € HT pour la partie fourniture et déploiement de la solution d'infrastructure de téléphonie IP virtualisée et sur la base du bordereau des prix unitaires pour la partie accord-cadre à bons de commande, et pour un montant forfaitaire de annuel à compter de la deuxième année de 2 781,67 € HT pour la partie contrat de maintenance,

Vu la décision n° DEC 36.2019 modifiée par DEC 17.2020 en date du 29 juin 2020, permettant la signature de l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise HEXATEL pour un montant de 515 € HT,

Vu la décision n° DEC 38.2019 en date du 25 octobre 2019, permettant la signature de l'avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise HEXATEL pour un montant de 24,60 € HT pour l'achat de licences voix supplémentaires,

Considérant l'aménagement de modulaires à l'arrière de la mairie pour accueillir des bureaux et la création d'un service emploi – développement économique au sein de la commune,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise HEXATEL pour un montant de 36,90 € HT pour 3 licences voix supplémentaires.

Article 2 : le nouveau montant du marché « fourniture et déploiement d'une solution téléphonique sous IP » pour la partie maintenance s'élève à 2 843,17 € HT.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 février 2022
Pour le Maire empêché,
La première adjointe,




Roseline ARMENGAUD

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX